

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EAU ET ASSAINISSEMENT
- Fixation du prix de l'eau et
de la redevance
assainissement pour l'année
2024.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
07/12/23

Date d'affichage :
20/12/23

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 décembre 2023 à 18h00

**en l'amphithéâtre du lycée Condorcet, rond-point Joliot Curie à 02100 Saint-
Quentin.**

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Philippe CARMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, M. Sébastien ANETTE, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE, M. Aurélien JAN.

M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Christian MOIRET représenté(e) par M. Ghislain HENRION, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Luc COLLIER représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Damien SEBBE représenté(e) par M. Jérôme LECLERCQ, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, M. Louis SAPHORES représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Colette NOEL représenté(e) par M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE représenté(e) par Mme Jocelyne DOGNA, M. Sébastien VAN HYFTE représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Aïssata SOW représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Sandrine DIDIER, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, M. Julien CALON représenté(e) par M. Aurélien JAN, Mme Agnès MAUGER représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Grégoire BONO représenté(e) par M. Benoît LEGRAND.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire, il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer les tarifs applicables au 1er janvier de l'année suivante en matière de vente de l'eau et de redevance d'assainissement.

Ces tarifs sont engagés dans un processus d'harmonisation tarifaire prévue à horizon 2027, sous réserve de modifications réglementaire, technique et/ou financière.

En 2023, le contexte d'inflation, de hausse des matières premières, de crise énergétique a impacté fortement les dépenses de la Direction du cycle de l'Eau. En conséquence, l'évolution tarifaire a été reconsidérée, pour garantir le service public de l'eau.

Les tarifs 2024 ont été fixés selon cette perspective financière.

Enfin, les tarifs pour les communes dont les réseaux eau et assainissement sont exploités en régie sont en cours d'harmonisation.

Les commissions « eau-assainissement » et « Evaluation des politiques publiques et des services aux usagers » ont été consultées et ont émis un avis favorable.

Il est proposé les tarifs tels que définis ci-après :

A] Périmètre des communes dont l'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement est assurée par les services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2024).

Le prix de vente de l'eau se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024.

1-1) Communes Castres, Contescourt, Essigny-Le-Petit, Fayet, Fioulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Montescourt-Lizerolles, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin.

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 0,14 € H.T. le m³ ;
- Hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 1,90 € H.T. le m³.

Soit un prix global de 2,142 € T.T.C.

1-2) Commune d'Aubigny-aux-Kaisnes.

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 0,14 € H.T. le m³ ;
- Hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 1,775 € H.T. le m³.

Soit un prix global de 2,0107 € T.T.C.

1-3) Commune de Clastres

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 0,14 € H.T. le m³ ;
- Hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 1,62 € H.T. le m³.

Soit un prix global de 1,848 € T.T.C.

1-4) Commune de Jussy

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 0,14 € H.T. le m³ ;
- Hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 1,607 € H.T. le m³.

Soit un prix global de 1,8343 € T.T.C

2) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2024).

La redevance d'assainissement se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024.

2-1) Communes de Annois, Castres, Contescourt, Cugny, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Flavy-le-Martel, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Jussy, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Montescourt-Lizerolles, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin

- La redevance pour la collecte des eaux usées 1,65 € H.T le m³ (non assujettie à la TVA) ;
- La redevance pour le traitement des eaux usées, secteur d'activités dont l'intégralité des recettes est assujettie à la T.V.A., soit 0,8265 € H.T.

Soit un prix global de 2,56 € T.T.C le m³.

2-2) Commune de Clastres.

- La redevance pour la collecte des eaux usées 1,1 € H.T le m³ (non assujettie à la TVA) ;
- La redevance pour le traitement des eaux usées, secteur d'activités dont l'intégralité des recettes est assujettie à la T.V.A., soit 0,5778 € H.T.

Soit un prix global de 1,7355 € T.T.C le m³.

3) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement.

3-1) Autres prestations du service eau potable.

Ne concernent pas les communes d'Annois, Cugny et Flavy-le-Martel.

3-1-1) Abonnement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2024)

L'abonnement annuel inclut la location du compteur. Le tableau suivant présente le tarif hors taxes de l'abonnement annuel selon le diamètre de compteur.

12 & 15 mm	20 & 25 mm	30 mm	40 mm	60 & 65 mm	80 mm	100 mm	150 mm
25 €	30 €	45 €	60 €	105 €	155 €	190 €	310 €

Une participation aux frais de 15 euros HT sera demandée pour les ouvertures/fermetures de compteur.

3-1-2) Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2024).

3-1-2-1) Création de branchements :

Tarifs annuels Hors-Taxes

PRESTATIONS	Forfait (7m linéaire)	Mètre linéaire supplémentaire
Branchement de 25 mm	1665 €	155 €
Branchement de 32 mm	1730 €	185 €
Branchement de 40 mm	2280 €	220 €
Branchement de 50 mm	2825 €	365 €
Autres diamètres	Sur devis	Sur devis

3-1-2-2) Modification des branchements existants :

Tarifs annuels Hors-Taxes

PRESTATIONS	Forfait (7m linéaire)
Branchement de 25 mm	775 €
Branchement de 32 mm	1100 €
Branchement de 40 mm	1365 €
Branchement de 50 mm	2145 €
Autres diamètres	Sur devis

3-2) Autres prestations du service assainissement (soumis au taux de T.V.A en vigueur au 1^{er} janvier 2024).

3-2-1) Prestations du service d'assainissement collectif :

- Pour les constructions nouvelles, à compter du raccordement de l'habitation, participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, forfait de 1220 € (non assujetti à la TVA).

- Forfait pour la création d'un branchement « eaux usées » pour la desserte d'une construction nouvelle avec une canalisation de 7 m linéaire :

2000 € HT augmenté de 120 € HT par ml supplémentaire.

- Déplacement d'une boîte de branchement « eaux usées » à la demande des propriétaires :

2000 € HT avec une canalisation de 7m linéaire augmenté de 120 € HT par mètre linéaire supplémentaire.

- Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 120 € HT.

3-2-2) Prestations du service d'assainissement non collectif (Taux de TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2024).

- Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilitation : forfait de 120 € HT.

- Redevance pour le diagnostic/contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 120 € HT.

B] Périmètre des communes de l'ex-Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme : Artemps, Dallon, Happencourt, Seraucourt-le-Grand, Fontaine-les-Clercs, Bray-Saint-Christophe, Dury, Tugny-et-Pont, Ollezy et Sommette-Eaucourt.

1) Budget annexe du service eau potable (part revenant à la collectivité - Taux de TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2024)

Abonnement annuel

12 à 25 mm	30 mm	40 à 200mm
15 €HT	15€HT	15 €HT

Redevance consommation d'eau : 0,512 € HT le m3.

2) Budget annexe du service d'assainissement (part revenant à la collectivité - Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2024)

- Abonnement annuel : 5 € HT ;

- Redevance collecte des eaux usées à compter du premier mètre cube sur la consommation domestique : 0,285 € HT ;

- pour les constructions nouvelles, à compter du raccordement de l'habitation : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, forfait de 1220 €, non assujetti à la TVA.

C] Périmètre de la commune de Saint-Simon

1) Budget annexe du service eau potable (part revenant à la collectivité - Taux de TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2024)

Abonnement annuel : 0 € HT
Redevance consommation d'eau : 0 € HT le m³

2) Budget annexe du service d'assainissement (part revenant à la collectivité - Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2024)

Abonnement annuel : 0 € HT
Redevance collecte des eaux usées : 0 € HT

Pour les constructions nouvelles, à compter du raccordement de l'habitation :
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, forfait de 1220 €, non assujetti à la TVA

D] Périmètre de la commune de Villers-Saint-Christophe :

1) Budget annexe du service eau potable (part revenant à la collectivité - Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2024)

Abonnement annuel : 0 € HT
Redevance consommation d'eau : 0,478 € HT le m³

2) Prestations du service d'assainissement non collectif (Taux de TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2024)

- Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilitation : forfait de 120 € HT,

- Redevance pour le diagnostic/contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 120 € HT,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de décider l'application, à compter du 1^{er} janvier 2024, des tarifs proposés au présent rapport sur les communes concernées.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Aurélien JAN

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20231214-102881-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20 décembre 2023

Publication : 20 décembre 2023

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation